Canton du Valais
Arrondissement IV

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 1999
Droit de sceau : Fr. 510.—
L'attesté:
Le chancelier d'Etat:

Commune d'Ayer

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.

Limite de zone à bâtir.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996	Folio n° 6 1: 1000

Le géomètre
Sierre, le 23.9.99
Roger Warpelin
Géomètre officiel

L'ingénieur forestier
Grimisuat, le 27.9.99
PATRICK CONSEILS SA

L'inspecteur forestier
Gampel, le 27.9.99

La commune d'Ayer
Ayer, le

COMMUNE D'AYER

Plan cadastral 1976

6

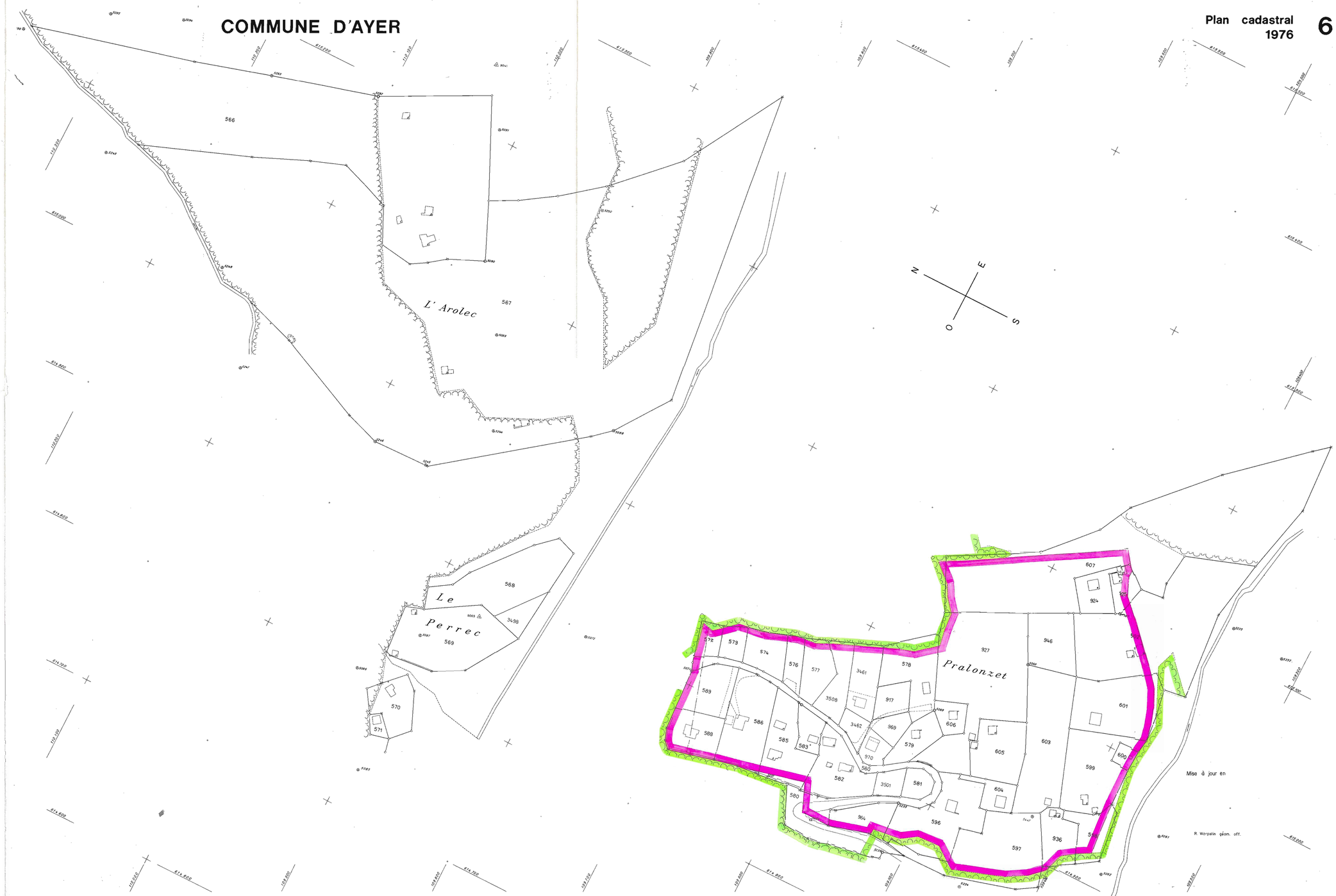

6

1:1000